



Charte du doctorat

Université Paris Sciences et Lettres

Juillet 2026

SOMMAIRE

1.	Préambule.....	3
2.	Organisation générale de la thèse de doctorat	4
2.1.	La thèse, étape d'un projet personnel et professionnel	4
2.2.	Sujet et faisabilité de la thèse	4
2.3.	Encadrement et suivi de la thèse	5
2.4.	Durée de la thèse	6
2.5.	Publication et valorisation de la thèse	6
2.6.	Intégrité scientifique	6
2.7.	Usages de l'intelligence artificielle générative (I.A.G)	6
2.8.	Serment du docteur	8
2.9.	Après la soutenance de thèse	8
2.10.	Procédures de médiation	8
3.	Les engagements respectifs des différentes parties prenantes de la thèse de doctorat	9
3.1.	Lutte contre les discriminations, le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles.....	9
3.2.	Le directeur ou la directrice de thèse	9
3.3.	Le doctorant ou la doctorante	10
3.4.	Le directeur ou la directrice de l'unité de recherche d'accueil.....	10
3.5.	Le ou la responsable de la formation doctorale	10
3.6.	Le directeur ou la directrice de l'école doctorale	10

Préambule

La préparation d'une thèse de doctorat de l'Université Paris Sciences et Lettres (PSL) dans un de ses établissements-composantes repose avant tout¹ sur l'accord librement conclu entre la/le doctorante/doctorant et la/le directrice /directeur de thèse. Cet accord porte sur le choix du sujet et sur les conditions de travail nécessaires à l'avancement de la recherche. La/le directrice /directeur de thèse et la/le doctorante /doctorant ont donc des droits et des devoirs respectifs d'un haut niveau d'exigence.

Cette charte définit ces engagements réciproques en rappelant la déontologie inspirant les dispositions réglementaires en vigueur et les pratiques déjà expérimentées dans le respect de la diversité des disciplines de l'Université PSL. Son but est la garantie d'une haute qualité scientifique. Cette charte concerne la préparation d'une thèse qui s'effectue dans le cadre d'une école doctorale (ED) accréditée ou co-accréditée par l'Université PSL. Celle-ci doit respecter les conditions d'évaluation et de formation de l'école doctorale de rattachement de chaque doctorante/doctorant. De plus, la formation doctorale s'inscrit dans le cadre général de la politique doctorale de l'Université PSL coordonnée et mise en œuvre par le Collège doctoral de PSL. Ce dernier rassemble l'ensemble des écoles doctorales accréditées ou co-accréditées par l'Université PSL. Il œuvre à la mutualisation des expériences, à la diffusion des bonnes pratiques, ainsi qu'à la valorisation du doctorat PSL.

Au moment de son inscription en 1^{re} année de thèse, la/le doctorante/doctorant signe avec la /le directrice /directeur de thèse, la/le directrice /directeur de l'unité ainsi que la/le directrice/directeur de l'école doctorale le texte de la présente charte dans le respect des principes définis ci-dessous et du code de déontologie qui régit le champ de la recherche².

Les étudiantes/étudiants en cotutelle bénéficient des mêmes droits et doivent satisfaire aux conditions formalisées dans la convention signée à cet effet.

Cette charte a été rédigée conformément à l'arrêté du 26 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat (NOR : MENS1611139A) et elle précise les modalités établies dans le cadre du Collège doctoral de PSL.

Prise en application de cette charte, une convention individuelle de formation, signée lors de la première inscription par l'ensemble des acteurs impliqués, précise l'environnement de chaque thèse. Cette convention peut être modifiée autant que de besoin lors de chaque réinscription.

¹ Cet accord présuppose que le laboratoire d'accueil de la/le doctorante/doctorant, dans lequel est affecté le directeur/la directrice de thèse, est à même de recevoir la/le doctorante/doctorant. Il ne sera pas question ici de cet aspect ni des rapports avec l'ED d'inscription.

² Cf. « Un guide pour promouvoir une recherche intègre et responsable » proposé par le Comité d'éthique du CNRS (<http://www.cnrs.fr/comets/spip.php?article91>). <https://comite-ethique.cnrs.fr/guide-pratique/>

1. Organisation générale de la thèse de doctorat

2.1. La thèse, étape d'un projet personnel et professionnel

La préparation d'une thèse de doctorat s'inscrit dans le cadre d'un programme de formation à et par la recherche. Elle suppose la réalisation d'un projet de recherche clairement défini dans ses buts comme dans ses exigences et constitue une étape d'un projet personnel et professionnel. Elle implique la clarté des objectifs poursuivis et des moyens mis en œuvre pour les atteindre.

L'équipe de direction (école doctorale, unité ou équipe de recherche, programme doctoral) informe la/le candidate/candidat des financements éventuels pour la préparation de sa thèse (contrat doctoral, financement d'entreprise dont les conventions CIFRE, de région, d'association...).

Inscrit (e) dans une école doctorale, la/le doctorante/doctorant doit se conformer à son règlement et aux obligations de cette école, notamment en ce qui concerne les enseignements, conférences, séminaires... Les informations sur ces activités sont diffusées par l'école doctorale et, le cas échéant, le ou la responsable du programme doctoral concerné.

La/le doctorante/doctorant doit recevoir une information sur les débouchés académiques et extra académiques dans son domaine. Les statistiques nationales sur le devenir des jeunes docteurs /docteurs et les informations sur le devenir professionnel des docteurs/docteurs formé(e)s dans son laboratoire de recherche d'accueil lui sont communiquées par l'école doctorale et l'unité ou équipe de recherche d'accueil.

La poursuite de la carrière professionnelle souhaitée par la/le doctorante/doctorant doit être précisée le plus tôt possible. Il incombe au doctorant ou à la doctorante de se préoccuper de cette insertion post-thèse et de faire en sorte que son travail de thèse lui permette de lui ouvrir des opportunités professionnelles. L'équipe d'encadrement est là pour clarifier les ambitions professionnelles de la/du doctorante/doctorant, étudier leur faisabilité, conseiller la/le doctorante/doctorant et l'appuyer dans ses démarches. Selon les disciplines et les centres de recherches, un éventail de formations complémentaires peut utilement inclure une expérience d'enseignement, un séjour en entreprise de quelques semaines, un séjour dans un laboratoire à l'étranger, etc.

2.2. Sujet et faisabilité de la thèse

L'inscription en doctorat précise le sujet de la thèse, son contexte, l'unité d'accueil (laboratoire de recherche, équipe de recherche) et, éventuellement, le programme doctoral PSL auquel il est rattaché.

Le sujet de thèse de doctorat conduit à la réalisation d'un travail à la fois original et formateur, dont la faisabilité s'inscrit dans le délai prévu. Le choix du sujet de thèse repose sur l'accord entre la/le doctorante/doctorant et la/le directrice/directeur de thèse, formalisé au moment de l'inscription. Sollicité(e) en raison d'une maîtrise reconnue du champ de recherche concerné, la/le directrice /directeur de thèse doit aider la/le doctorante/doctorant à dégager le caractère novateur de la thèse dans le contexte scientifique et en vérifier la pertinence ; il doit également s'assurer que l'étudiante/étudiant en doctorat fait preuve d'esprit d'innovation.

Les personnes en charge de la direction de thèse doivent définir et rassembler les moyens à mettre en œuvre pour permettre la réalisation du travail. À cet effet, la/le doctorante/doctorant est pleinement intégré(e) dans son laboratoire de recherche d'accueil, où elle/il doit avoir accès aux ressources lui permettant d'accomplir son travail de recherche (par exemple : ressources documentaires, équipements, moyens informatiques, documentation, accès aux séminaires, colloques et conférences, présentation de son travail dans des séminaires, conférences et colloques, etc.). Enfin, pour leur part, les membres de l'équipe qui accueille la/le doctorante/doctorant doivent exiger de cette/ce dernière/dernier le respect d'un certain nombre de règles relatives à la déontologie scientifique et à la vie collective qu'eux-mêmes partagent. La/le

doctorante/doctorant s'engage activement dans la vie de son laboratoire de recherche d'accueil, mais elle/il ne peut se voir confier des tâches qui entraveraient le bon avancement de sa thèse. Elle/il s'engage sur un temps et un rythme de travail et a, vis-à-vis de sa direction de thèse, un devoir d'information sur l'avancement de sa thèse et les difficultés éventuellement rencontrées. Elle/il doit faire preuve d'initiative dans la conduite de sa recherche.

2.3. Encadrement et suivi de la thèse

La/le doctorante/doctorant a droit à un encadrement personnel de la part de son directeur ou directrice de thèse, qui s'engage à lui consacrer une part significative de son temps. Il est nécessaire que le principe de rencontres régulières et fréquentes soit arrêté lors de l'accord initial et maintenu tout au long de la thèse.

La/le doctorante/doctorant s'engage à remettre à son directeur ou directrice de thèse autant de notes d'étape que nécessaire, et à présenter ses travaux dans des séminaires internes ou externes à l'établissement dans lequel elle/il effectue sa thèse. La/le directrice /directeur de thèse s'engage à suivre régulièrement la progression du travail et à débattre des orientations nouvelles à prendre au vu des résultats déjà acquis. Jusqu'au terme de la thèse, elle/il a le devoir d'informer la/le doctorante/doctorant des appréciations positives ou des objections et des critiques que son travail pourrait susciter.

Un comité de suivi individuel de la/du doctorante/doctorant veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation.

Le comité de suivi individuel de la/du doctorante/doctorant assure un accompagnement de ce dernier pendant toute la durée du doctorat. Il se réunit obligatoirement avant l'inscription en deuxième année et ensuite avant chaque nouvelle inscription jusqu'à la fin du doctorat.

Les entretiens sont organisés sous la forme de trois étapes distinctes : présentation de l'avancement des travaux et discussions, entretien avec la/le doctorante/doctorant sans la direction de thèse, entretien avec la direction de thèse sans la/le doctorante/doctorant.

Au cours de l'entretien avec le ou la doctorant-e, le comité évalue les conditions de sa formation ainsi que l'avancement de ses travaux de recherche. Il est également attentif à toute situation de conflit, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, ou d'agissements sexistes. Il convient par ailleurs de s'assurer que la conduite de la thèse respecte les droits des personnes participant aux recherches.

À l'issue de l'entretien, le comité formule des recommandations et transmet un rapport à la direction de l'école doctorale, au/à la doctorant-e, ainsi qu'à la direction de thèse.

En cas de difficulté, le comité de suivi individuel de la/du doctorante/doctorant alerte l'école doctorale, qui prend toute mesure nécessaire relative à la situation de la/du doctorante/doctorant et au déroulement de son doctorat.

Les modalités de composition, d'organisation et de fonctionnement de ce comité sont proposées par le conseil de l'école doctorale. L'école doctorale veille à ce que dans la mesure du possible, la composition du comité de suivi individuel reste constante tout au long de son doctorat. Le comité de suivi individuel de la/du doctorante/doctorant comprend au moins un membre spécialiste de la discipline ou en lien avec le domaine de la thèse. Dans la mesure du possible, le comité de suivi individuel comprend un membre extérieur à l'établissement (Université PSL). Il comprend également un membre non spécialiste extérieur au domaine de recherche du travail de la thèse. Les membres de ce comité ne participent pas à la direction du travail de la/du doctorante/doctorant. L'école doctorale veille à ce que la/le doctorante/doctorant soit consulté(e) sur la composition de son comité de suivi individuel, avant sa réunion.

2.4. Durée de la thèse

Une thèse de doctorat est un processus de recherche inscrit dans un calendrier rythmé par des échéances prévues, conformément à l'esprit des études doctorales, aux dispositions légales et à l'intérêt de la/du doctorante/doctorant. En particulier, la préparation de la thèse implique un renouvellement annuel de l'inscription en doctorat au sein de l'établissement. Ce renouvellement doit respecter les échéances prévues sauf aléas dûment documentés.

La durée réglementaire de référence de préparation d'une thèse³ est de trois ans en équivalent temps plein consacré à la recherche. Dans les autres cas, la durée de préparation peut être au plus de six ans. Des prolongations annuelles peuvent être accordées à titre dérogatoire par le chef d'établissement, sur proposition du directeur ou directrice de thèse et après avis du comité de suivi et du directeur ou directrice d'école doctorale, sur demande motivée de la/du doctorante/doctorant.

2.5. Publication et valorisation de la thèse

La qualité et l'impact de la thèse peuvent se mesurer à travers les publications, les brevets et les rapports industriels qui seront tirés du travail, qu'il s'agisse de la thèse elle-même ou d'articles réalisés pendant ou après la préparation du manuscrit. La position de la/du doctorante/doctorant parmi les coauteurs doit refléter son investissement dans le travail, sous réserve de compatibilité avec les pratiques propres à chaque discipline. Les règles de publication et de propriété intellectuelle sont celles du laboratoire d'accueil ou, à défaut, de l'établissement dans lequel est préparée la thèse. En tant qu'auteur/auteur, la/le doctorante/doctorant est seul(e) responsable du contenu de sa thèse. Il doit s'assurer en particulier d'avoir toutes les autorisations pour reproduire dans son manuscrit des extraits d'œuvres dont il ne serait pas l'auteur. Les autorisations sont à demander auprès des auteurs ou des éditeurs. Par exception à ce principe, seules les courtes citations, telles que définies dans le Code de propriété intellectuelle, sont autorisées sous réserve que figurent le nom de l'auteur et la source.

2.6. Intégrité scientifique

L'université PSL promeut la réalisation des travaux de recherche des doctorantes et doctorants dans le respect des exigences de l'intégrité scientifique et de l'éthique de la recherche. Les doctorantes et doctorants doivent suivre une formation aux principes et exigences de l'éthique de la recherche et de l'intégrité scientifique. Elles et ils s'engagent à les respecter pendant toute la durée de leur doctorat. L'université PSL, les directrices/directeurs d'écoles doctorales, les directrices/directeurs de thèse, les directrices/directeurs d'unités de recherche et toutes les personnes encadrant ou participant au travail d'une doctorante ou d'un doctorant s'engagent à favoriser et à accompagner cet engagement.

2.7. Usages de l'intelligence artificielle générative (I.A.G)

L'Université PSL formule un cadre de recommandations générales relatives aux usages de l'intelligence artificielle générative (I.A.G.) dont certaines dispositions sont obligatoires pour les étudiants réalisant leur doctorat dans cette Université. Ces recommandations générales s'inscrivent dans le cadre des principes d'éthique et d'intégrité guidant toute démarche de recherche scientifique. Ces recommandations visent donc à assurer une recherche de niveau doctoral à la fois intègre, rigoureuse et responsable et peuvent être précisées au niveau des écoles doctorales par le biais de leur règlement intérieur. Ces recommandations prennent en compte les spécificités du doctorat, dont la finalité ne se limite pas à la validation d'une formation universitaire de niveau avancé mais également à la production de connaissances au bénéfice de tous, en rappelant que le doctorant est membre d'une unité de recherche (équipe d'accueil, laboratoire, etc.) affiliée à l'Université PSL et à d'autres institutions.

Ces recommandations suivent quatre principes fondamentaux impliquant le doctorant : i) **la curiosité**, encourageant la formation en continu des doctorants dans ces domaines grâce aux unités

³ Article 14 de l'arrêté du 25 mai 2016

d'enseignement offertes par l'Université et les tutelles de l'unité de recherche concernée et suivies dans le cadre du plan individuel de formation de thèse, ii) **la transparence**, garantissant une compréhension suffisante des usages, des finalités, des limites et des biais connus des outils mobilisés, iii) **la précaution**, assurant que les risques (liés à l'absence de garantie de fiabilité et de reproductibilité des résultats, aux implications juridiques sur la propriété des contenus générés, et à la divulgation de données sensibles et confidentielles) sont anticipés et gérés, et enfin, iv) **la parcimonie** avec une volonté de sobriété numérique, passant par la prise de conscience du coût énergétique de ces systèmes.

Ces recommandations portent tout autant sur la démarche mise en œuvre dans le cadre du doctorat que sur la production du manuscrit de thèse et de rapports intermédiaires. Ces recommandations doivent être mises en œuvre dans le cadre du doctorat en conformité avec les directives des entités concernées (équipe d'accueil, laboratoire, etc.) et dans lesquelles la recherche doctorale est menée. Ces recommandations s'appuient donc sur le code de conduite Européen pour l'intégrité de la recherche, la charte française de déontologie des métiers de la recherche, la charte de doctorat ainsi que la charte d'intégrité scientifique de l'Université PSL. Ces recommandations s'appuient également sur la formation obligatoire à l'éthique et à l'intégrité scientifique suivie dans le cadre du doctorat et mise en œuvre par l'Université PSL, formation apportant l'éclairage nécessaire sur ces questions. Les établissements-composantes sont susceptibles de définir des règles plus précises en matière d'I.A.G., qui prévaudront.

Il s'ensuit que l'utilisation de l'I.A.G. n'est pas interdite dans le contexte d'une recherche doctorale, mais les usages, à l'instar d'autres outils, doivent être transparents, déclarés et faire l'objet d'un retour critique de la part du doctorant. En d'autres termes, le doctorant reste pleinement responsable de l'utilisation et de la vérification des contenus obtenus par I.A.G. et doit mener sa réflexion de manière autonome.

Ceci est attesté par une déclaration (intitulée : « **Déclaration doctorale d'intégrité scientifique** »), dont la longueur ne dépasse pas une ou deux pages du manuscrit de doctorat, respectant le format général suivant :

Je, soussigné(e) <Prénom Nom> déclare que ce manuscrit représente mon travail personnel de recherche réalisé sous la direction scientifique de <Prénom Nom> dans le cadre de la formation doctorale délivrée par l'Université PSL.

Mes travaux de recherche respectent les exigences d'intégrité visant à garantir leur caractère honnête et scientifiquement rigoureux, dans le respect du code de conduite Européen pour l'intégrité de la recherche, de la charte française de déontologie des métiers de la recherche, la charte de doctorat et la charte d'intégrité scientifique de l'Université PSL. Ces exigences m'ont été expliquées dans le cadre de la formation doctorale obligatoire à l'éthique et l'intégrité scientifique offerte par PSL.

Dans le cadre de ce doctorat, j'ai utilisé les outils d'intelligence artificielle générative <préciser ces outils ici> pour la tâche <préciser les tâches> avec les avantages et limites suivantes <préciser et discuter les avantages et limites et risques associés>, et le cas échéant, les moyens pris pour atténuer ces risques <préciser ici les moyens pris pour atténuer ces risques >.

Ce travail n'a pas été présenté auparavant, ni en France ni dans un autre pays, dans une version identique ou similaire dans le cadre d'un autre processus d'examen ou de soutenance.

Cette déclaration doit être datée et signée par le doctorant et insérée dans les premières pages du manuscrit de doctorat.

Précisions sur la rédaction de la déclaration officielle:

Le texte de la déclaration ne doit pas dépasser 1-2 pages au format de la thèse. Il s'agit ici de déclarer de manière générale, organisée mais pas nécessairement chronologique les usages les plus importants des outils d'IAG réalisés dans le cadre de l'activité de recherche doctorale et de l'écriture du manuscrit de thèse, ce indépendamment de leur fréquence.

Le/la doctorant(e) doit définir ces usages généraux par grande catégorie (1-recherche documentaire, scientifique et technique ; 2-développement de code informatique ; 3-analyse de

données, analyses statistiques ; 4-représentation de données ; 5-traduction ; 6-aide à la rédaction ; 7-édition du manuscrit ; cette liste pouvant être complétée si besoin) en précisant à chaque fois le nom des outils d'IAG utilisés (sans toutefois apporter de précision sur la version ou la fréquence d'usage).

Pour chaque grande catégorie d'usage, le/la doctorant(e) doit fournir une appréciation critique succincte des résultats observés dans le cadre de l'usage de l'outil d'IAG d'1-2 lignes au maximum, détaillant par exemple l'efficacité de l'outil, la fiabilité et les erreurs observées et présenter les démarches de vérification et correction mises en place le cas échéant.

2.8. Serment du docteur

A l'issue de la soutenance et en cas d'admission, le docteur ou la docteure prête serment, individuellement en s'engageant à respecter les principes et exigences de l'intégrité scientifique dans la suite de sa carrière professionnelle, quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité. Le serment du docteur peut être prêté en français et/ou anglais. Le procès-verbal de soutenance précisera si la/le docteure/docteur a prêté serment, et comportera, par exemple, la mention suivante : « Mr/Mme... a prêté serment - OUI/NON »

Le serment des docteurs relatif à l'intégrité scientifique est le suivant :

Version française : « En présence de mes pairs. Parvenu(e) à l'issue de mon doctorat en [xxx], et ayant ainsi pratiqué, dans ma quête du savoir, l'exercice d'une recherche scientifique exigeante, en cultivant la rigueur intellectuelle, la réflexivité éthique et dans le respect des principes de l'intégrité scientifique, je m'engage, pour ce qui dépendra de moi, dans la suite de ma carrière professionnelle quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité, à maintenir une conduite intègre dans mon rapport au savoir, mes méthodes et mes résultats ».

2.9. Après la soutenance de thèse

Une attestation de diplôme ou le diplôme ne seront délivrés qu'après le dépôt sous forme numérique de la version définitive du manuscrit de thèse et de tous les documents relatifs à la soutenance et à la diffusion de la thèse.

Afin de permettre que l'information sur les débouchés soit fournie aux futures/futurs doctorantes/docteurs, toute/tout docteure/docteur s'engage à répondre à toute demande d'information relative à son devenir professionnel plusieurs années, pendant au moins 5 ans après l'obtention du doctorat. Cette information pourra être transmise notamment en répondant aux enquêtes qui lui sont adressées par l'école doctorale ou le Collège doctoral et en indiquant ses changements d'adresses postale et électronique.

2.10. Procédures de médiation

En cas de conflit entre la/le doctorant(e) et sa direction de thèse, ou entre la/le doctorant(e) et la direction du laboratoire d'accueil, une/un médiatrice/médiateur, ou une commission de médiation, composée de manière à être également attentive aux points de vue de chacun des acteurs du conflit, est nommé(e) par la direction de l'école doctorale lorsqu'elle est monodisciplinaire, ou par la/le responsable du programme doctoral lorsqu'elle/il relève d'un cadre pluridisciplinaire. La/le médiatrice/médiateur ne peut en aucun cas être la/le directrice/directeur de l'école doctorale.

Le Conseil de l'école doctorale peut être saisi par la direction de l'école doctorale :

- en cas de conflit persistant après la médiation ;
- si la/le médiatrice/médiateur estime cette saisine nécessaire ;
- en cas de conflit entre la/le doctorant(e) et la/le responsable du programme doctoral concerné, ou avec la/le directrice/directeur de l'école doctorale.

Dans le cadre de sa mission, la/le médiatrice/médiateur de l'école doctorale peut solliciter l'avis d'une commission pluridisciplinaire d'accompagnement des médiatrices et médiateurs des écoles

doctorales de l'Université PSL. Cette commission est présidée par le directeur académique du collège doctoral de l'université PSL ou un représentant nommé par le président de l'université PSL. Le président de la commission sollicite des représentants au sein de l'université PSL. Elle est composée d'au moins 3 personnes ayant des expertises (Président inclus) parmi un ensemble de personnes ayant des expertises dans les domaines suivants, nommés par le Collège doctoral de l'Université PSL pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois :

- déontologie et ressources humaines ;
- direction d'école doctorale ;
- vie étudiante ;
- scolarité universitaire et procédures administratives liées au niveau doctoral ;

La commission peut, dans le respect de la confidentialité des échanges, faire appel à tout expert qu'elle jugera utile.

Cette commission n'est pas compétente pour se prononcer sur le conflit lui-même, mais se limite à fournir un accompagnement et des recommandations aux médiateurs, qui restent seuls responsables de formuler leurs recommandations destinées à la direction de l'école doctorale.

En cas d'échec de la médiation engagée par l'école doctorale, la/le doctorant(e) ou l'un des autres signataires de la présente charte peut saisir la/le chef d'établissement auprès duquel la/le doctorant(e) est inscrit(e).

2. Les engagements respectifs des différentes parties prenantes de la thèse de doctorat

Compte tenu des principes énoncés dans cette présente charte, les différentes parties présentes prennent un engagement sur les points qui suivent.

3.1. Lutte contre les discriminations, le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles

La/le doctorante/doctorant s'engage à suivre une formation aux violences sexistes et sexuelles.

Dans le cas où la/le directrice/directeur de thèse ne serait pas déjà formé(e) sur ces sujets, elle/il s'engage à suivre une formation visant à prévenir toute forme de discrimination, harcèlement et violences sexistes et sexuelles.

Dès lors que l'école doctorale prend connaissance d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes, elle procède à un signalement à la cellule d'écoute et de veille de l'Université PSL.

3.2. Le directeur ou la directrice de thèse

Le directeur ou la directrice de thèse s'engage à informer la/le doctorante/doctorant du nombre de thèses en cours sous sa direction. Comme indiqué précédemment, elle/il offre un suivi personnel et adapté et elle/il s'engage à des rencontres régulières avec la/le doctorante/doctorant sous sa responsabilité. Elle/il peut être conduit(e) à corriger le travail de la/le doctorante/doctorant de manière à le faire évoluer dans un sens scientifiquement plus favorable. Dans le cas où la/le doctorante/doctorant est autorisé(e) à engager une thèse sans financement, le directeur ou la directrice de thèse doit soutenir la/le doctorante/doctorant dans la recherche d'un financement. Le directeur ou la directrice de thèse doit informer la/le doctorante/doctorant des ressources disponibles pour son travail de thèse. Elle/il doit soutenir la/le doctorante/doctorant pour la diffusion de ses travaux de recherche (publications, participation à des conférences ...).

3.3. Le doctorant ou la doctorante

La/le doctorante/doctorant doit respecter l'ensemble des règles, notamment déontologiques, chartes et consignes d'hygiène et de sécurité de son laboratoire d'accueil. Elle/il s'engage à remettre à son directeur ou directrice de thèse autant de notes d'étape que nécessaire. Elle/il a vis-à-vis de son directeur ou directrice de thèse un devoir d'information sur les difficultés éventuelles rencontrées et l'avancement de sa thèse. Elle/il doit faire preuve d'initiative dans la conduite de sa recherche. La/le doctorante/doctorant s'engage également à présenter ses travaux dans les séminaires de son laboratoire de recherche ou de l'école doctorale ou à l'extérieur de l'établissement dans lequel elle/il effectue sa thèse et, en particulier, dans le cadre de l'Université PSL. Il participe activement à la vie et aux activités du laboratoire de recherche d'accueil. Il se soumet également à l'organisation de l'école doctorale, en particulier en ce qui concerne les formations qu'elle propose, et, le cas échéant, à l'organisation du programme doctoral duquel elle/il dépend.

3.4. Le directeur ou la directrice de l'unité de recherche d'accueil

Le directeur ou la directrice de l'unité d'accueil est garant des conditions matérielles et d'accès aux ressources mis à la disposition de la/du doctorante/doctorant. Elle/il s'engage à intégrer la/le doctorante/doctorant à l'unité d'accueil dès son arrivée, en lui assurant les facilités appropriées pour accomplir son travail de recherche, dans la mesure des moyens de l'unité. Elle/il s'engage à l'informer de la vie de l'unité d'accueil et de ses activités.

3.5. Le ou la responsable de la formation doctorale

Dans le cas d'une école doctorale pluridisciplinaire, le ou la responsable de la formation (programme ou spécialité) doctorale est garant de la qualité et de la pertinence de la formation doctorale proposée au doctorant ou à la doctorante. Il s'engage à informer la/le doctorante/doctorant du contenu et des modalités de cette formation. Il s'engage à être un interlocuteur privilégié pour la doctorante/le doctorant tout au long de son parcours.

3.6. Le directeur ou la directrice de l'école doctorale

Le directeur ou la directrice de l'école doctorale veille au respect des règles régissant le doctorat, aux conditions de recrutement et de suivi du ou de la/le doctorante/doctorant. Il met en œuvre un plan de formations doctorales et s'assure du suivi professionnel des docteurs/docteuses de son école. Un règlement intérieur de l'école doctorale peut compléter la présente charte et préciser les spécificités d'encadrement, de financement de la thèse, les modalités de suivi, les prérequis à la soutenance de thèse.

Contrat d'engagement

Les soussignés déclarent avoir pris connaissance des différentes dispositions de la Charte du doctorat de l'Université Paris Sciences et Lettres (PSL), approuvée par son Conseil d'Administration dans sa séance du 25 juin 2026, pris en application de l'arrêté du 25 mai 2016 modifié par l'arrêté du 26 août 2022 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat.

Ils s'engagent à en respecter les clauses.

Fait à Paris, le

La/le doctorante/doctorant

Nom, prénom, signature

La/le directrice /directeur de thèse

Nom, prénom, signature

La/le directrice/directeur de l'unité

Nom, prénom, signature

**La/le directrice/directeur de l'école
doctorale**

N°ED :

Nom, prénom, signature



Le Président de L'Université PSL

El Mouhoub MOUHOUD



Doctoral Charter

Université Paris Sciences et Lettres

July 2026

CONTENTS

Introduction	3
1. General organization of the doctoral dissertation	4
2.1. The dissertation, a step forward in a personal project and a professional career.....	4
2.2. Topic and feasibility of the dissertation	4
2.3. Supervision and monitoring of the dissertation.....	5
2.4. Length of the dissertation	6
2.5. Publication and promotion of the dissertation	6
2.6. Scientific integrity	6
2.7. Uses of Generative Artificial Intelligence (G.A.I.)	7
2.8. Doctoral oath.....	8
2.9. After the dissertation defense	8
2.10. Mediation procedures	8
2. Respective commitments of the parties involved in the doctoral dissertation	9
3.1. Fighting discrimination, harassment and sexual and gender-based violence	9
3.2. Thesis supervisor	10
3.3. PhD candidate.....	10
3.4. Director of the host Research Unit.....	10
3.5. Head of the Doctoral Program	10
3.6. Director of the Doctoral School.....	10

Introduction

Preparing a PhD at Université Paris Sciences et Lettres (PSL) and one of its Schools depends first and foremost¹ on a mutual agreement between the PhD candidate and the thesis supervisor. This agreement covers both the subject matter and the working conditions required to carry out the research. The thesis supervisor and the PhD candidate therefore have rights and responsibilities.

This charter sets out these reciprocal commitments by recalling the code of ethics that underpins applicable regulations as well as proven practices throughout the diversity of disciplines at Université PSL. The purpose of this charter is to guarantee high-quality scientific research.

This charter covers the preparation of a doctoral dissertation within the framework of a Doctoral School accredited or co-accredited by PSL. Such accreditation must comply with assessment and academic training conditions applicable to the Doctoral School where the PhD candidate is registered. Furthermore, the doctoral training is part of the general framework of the PSL doctoral policy, coordinated and implemented by the PSL Doctoral College, which brings together all doctoral schools co-accredited by PSL as well as its doctoral programs. The PSL Doctoral College contributes to sharing best-practices and promoting PSL doctoral programs.

When registering for the first year of a doctoral program, the PhD candidate signs this charter along with the thesis supervisor and the director of the Research Unit in compliance with the principles set out below and the code of ethics that governs the research field.²

PhD candidates working under a PhD joint-supervision have the same rights and must meet the same conditions set out in the agreement.

This charter was drafted in agreement with the Decree dated 26 August 2022, amending the Decree of 25 May 2016, specifying the national framework for training and the conditions for the awarding of a doctoral degree (NOR (French standard): MENS1611139A) and sets out the conditions established within the framework of the PSL Doctoral College.

In compliance with this charter, an individual training agreement, signed by all the parties involved when a PhD candidate first registers, sets out the conditions for each PhD. This agreement may be amended if necessary at every re-registration.

¹ This agreement assumes that the PhD candidate's host laboratory, to which the thesis supervisor is attached, is able to admit the PhD candidate. This matter is not addressed here, nor are relations with the PhD candidate's doctoral school.

² See "[A guide for promoting Ethical and Responsible Research](https://comite-ethique.cnrs.fr/guide-pratique/)" <https://comite-ethique.cnrs.fr/guide-pratique/>, by the CNRS Ethical Committee.

1. General organization of the doctoral dissertation

2.1. *The dissertation, a step forward in a personal project and a professional career*

Preparing a doctoral dissertation means training for and through research. The goals and standards required must be clearly defined, as part of a personal life project and a professional career. This implies clearly defining the objectives and the specific means to achieve them.

The management team (Doctoral School, Research Unit or Team, doctoral program) informs the candidate of possible funding opportunities to finance their dissertation (doctoral contract, corporate financing including CIFRE agreements, financing by regional government, associations, etc.).

Once registered with a Doctoral School, the PhD candidate must comply with its regulations and obligations, particularly regarding courses, conferences, seminars, etc. Information on these activities is distributed by the Doctoral School and, if applicable, by the head of the doctoral program involved.

The PhD candidate should receive information about academic and non-academic opportunities in their field. The Doctoral School and the host research unit or team provide the PhD candidate with national statistics on the future of young doctoral graduates and information about the professional careers of graduates from the host research laboratory.

The PhD candidate should work on specifying their desired professional career as soon as possible. PhD candidates must care about life after their PhD and manage their doctoral work in such a way as to open up future opportunities. The doctoral staff are there to help the candidate clarify their career ambitions, to study feasibility, to advise, and to help the PhD candidate through administrative processes. Depending on the discipline and the research center, it could be useful to offer an array of additional training programs such as teaching experience, a corporate internship for a few weeks, working in a laboratory abroad, etc.

2.2. *Topic and feasibility of the dissertation*

Registration for doctoral studies specifies the doctoral dissertation topic and its context, the host unit (research laboratory, research team) and, when applicable, the PSL doctoral program to which it is attached.

The topic of the doctoral dissertation should lead to an original and informative body of work, which will be feasible in the allotted time frame. The choice of topic is agreed upon between the candidate and the thesis supervisor at the time of registration. The adviser has been chosen because of recognized expertise in the relevant research field, and should help the PhD candidate uncovering the innovative nature of the doctoral topic in a scientific context and verifying its relevance. The director must also ensure that the PhD candidate demonstrates a spirit of innovation.

Those supervising the doctoral dissertation must define and provide the means necessary to accomplishing the work. To do so, the PhD candidate must be fully part of the host research laboratory, with access to the resources required for such research, (e.g. documentary resources, equipment, computer, technology, documentation, access to seminars, colloquia and conferences, the presentation of their work in seminars, conferences and colloquia, etc.). Finally, members of the host team must require the PhD candidate to respect a certain number of rules related to scientific

ethics and the collective environment they all share. The PhD candidate is actively involved in the life of the host laboratory, but cannot be assigned tasks that would interfere with the progress of the doctoral dissertation.

The PhD candidate makes a commitment to a given time frame and pace of work and must inform the thesis supervisor of the progress made and any difficulties encountered. All PhD candidates must demonstrate initiative in carrying out their research work.

2.3. *Supervision and monitoring of the dissertation*

The PhD candidate is entitled to personal supervision by the PhD supervisor, who shall agree to devoting a significant amount of time to that purpose. Regular and frequent scheduled meetings are necessary, to be set out in the initial agreement and maintained throughout the doctoral work.

The PhD candidate agrees to submitting as many progress reports as necessary to the thesis supervisor, and to making presentations of the dissertation work in internal seminars or outside the host institution. The thesis supervisor mobilizes to follow the progress of the work on a regular basis and to consider new directions for the dissertation in light of its intermediary results. Up to completion of the dissertation, the director must inform the PhD candidate of any positive observations, objections or criticism of the work.

An individual monitoring committee for the PhD candidate ensures that the program is running as it should, in agreement with the doctoral charter and the training agreement.

The PhD candidate's individual monitoring committee ensures that the PhD candidate is supported throughout the duration of the PhD degree. It must meet before the PhD candidate registers in second year and then before each further registration until the end of the PhD.

Interviews by the individual monitoring committee are organized following three distinct stages: presentation of progress in the doctoral work and discussions, interview with the PhD candidate without the thesis supervisor, interview with the thesis supervisor without the PhD candidate.

During the meeting with the PhD candidate, the committee assesses the conditions of their training as well as the progress of their research work. It also pays particular attention to any situations involving conflict, discrimination, moral or sexual harassment, or sexist behavior. In addition, it ensures that the conduct of the research complies with the rights of individuals participating in the study.

At the end of the meeting, the committee issues recommendations and submits a report to the doctoral school's management, the doctoral candidate, and the thesis supervisor(s).

If any problems arise, the PhD candidate's individual monitoring committee immediately informs the Doctoral School, which takes any necessary measure related to the PhD candidate's situation and the progress of their PhD.

The composition, organization and functioning of this committee are established by the Board of the Doctoral School, which ensures that the composition of the individual monitoring committee remains constant as much as possible throughout the PhD candidate's doctoral studies. The PhD candidate's individual monitoring committee includes at least one member who is a specialist in the discipline or

is connected with the area of study of the dissertation. Whenever possible, the individual monitoring committee includes a member from outside the institution (Université PSL). It also includes a non-specialist member from outside the field of research of the dissertation work. Members of this committee do not participate in supervising the PhD candidate's work. The Doctoral School ensures that the PhD candidate is consulted about the composition of their individual monitoring committee before it gathers.

2.4. *Length of the dissertation*

A doctoral dissertation is a research process subject to a schedule with fixed deadlines, in agreement with the format of all doctoral studies, their legal provisions and in the interest of the PhD candidates themselves. Specifically, working on a dissertation requires the PhD candidate to re-register for their doctoral studies every year at the university. This renewal must comply with assigned deadlines, exceptions being made only for duly documented reasons.

The regulatory time allotted for completing a doctoral dissertation³ is three years full-time equivalent spent on research. In other cases, the allotted time may be no more than six years. On submission of a justified request by the PhD candidate, an annual extension may exceptionally be granted by the director of the institution, following the PhD supervisor's demand and after approval by the monitoring committee and the director of the Doctoral School.

2.5. *Publication and promotion of the dissertation*

The quality and impact of the dissertation is measured by publications, patents and industry reports based on the work, whether this is the dissertation itself or articles published during or after preparing the PhD manuscript. The PhD candidate's position among the co-authors should reflect their investment in the work, provided that this is compatible with practices specific to each discipline. Rules relating to publication and intellectual property are those of the host laboratory or, if not, the institution where the dissertation is being prepared.

As authors, PhD candidates have sole responsibility for the content of their dissertation. In particular, candidates must make sure that they have all necessary permissions to reproduce extracts from works they did not produce themselves in their manuscript. Such permission must be sought from authors or publishers. As an exception to this rule, only short quotations, as defined in the French Intellectual Property Code, shall be authorized, provided that the name of the author and the source are credited.

2.6. *Scientific integrity*

Université PSL supports the production of research work by PhD candidates that complies with the principles of scientific integrity and the ethics of research. PhD candidates are required to undergo training in the principles and requirements of research ethics and scientific integrity, which they are bound to respect throughout their doctoral studies. Université PSL, Doctoral School directors, PhD supervisors, Research Unit directors and everyone involved in supervising or contributing to the work of a PhD candidate agree to support this commitment.

³ Article 14 of the Decree of 25 May 2016

2.7. Uses of Generative Artificial Intelligence (G.A.I.)

PSL University sets out a framework of general recommendations regarding the use of Generative Artificial Intelligence (GAI), some provisions of which are mandatory for doctoral candidates conducting their PhD studies at the University. These general recommendations are grounded in the ethical and integrity principles that guide all scientific research activities. Their purpose is to ensure that doctoral research remains rigorous, responsible, and conducted with integrity. They may be further specified at the level of individual doctoral schools through their internal regulations. These recommendations take into account the specific nature of doctoral studies, whose purpose is not only to validate advanced university-level training but also to produce knowledge for the benefit of society. They also acknowledge that doctoral candidates are members of a research unit (host team, laboratory, etc.) affiliated with PSL University and, where applicable, with other institutions.

These recommendations are based on four fundamental principles that apply to doctoral candidates:

- i) **Curiosity**, encouraging doctoral candidates to engage in continuous learning in these areas through courses offered by the University and by the supervisory institutions of the relevant research unit, as part of the individual doctoral training plan;
- ii) **Transparency**, ensuring a sufficient understanding of the uses, purposes, limitations, and known biases of the tools employed;
- iii) **Precaution**, ensuring that risks (including the lack of guarantees regarding the reliability and reproducibility of outputs, legal implications concerning ownership of generated content, and the disclosure of sensitive or confidential data) are anticipated and appropriately managed;
- iv) **Moderation**, promoting digital sobriety through awareness of the energy costs associated with these systems.

These recommendations apply both to the research process undertaken during the doctorate and to the production of the doctoral dissertation and intermediate reports. They must be implemented in accordance with the guidelines established by the relevant entities (host team, laboratory, etc.) within which the doctoral research is conducted. They are based on the European Code of Conduct for Research Integrity, the French Charter for Research Ethics and Professional Conduct, the Doctoral Charter, and the Scientific Integrity Charter of PSL University. They also build upon the mandatory training in ethics and scientific integrity provided as part of the doctoral programme at PSL University, which offers the necessary guidance on these issues. « Etablissements-composantes » of PSL University may establish more specific rules regarding the use of GAI, which shall prevail where applicable.

Consequently, the use of GAI is not prohibited in the context of doctoral research. However, as with any research tool, its use must be transparent, disclosed, and critically assessed by the doctoral candidate. In other words, doctoral candidates remain fully responsible for the use and verification of content generated by GAI and must conduct their scientific reasoning independently.

This commitment is formalized through a statement entitled “**Doctoral Declaration of Research Integrity**”, which should not exceed one or two pages of the doctoral dissertation and should follow the general format below:

"I, the undersigned, , declare that this dissertation represents my own research work carried out under the scientific supervision of within the doctoral programme delivered by PSL University.

My research complies with the integrity requirements intended to ensure honesty and scientific rigour, in accordance with the European Code of Conduct for Research Integrity, the French Charter for Research Ethics and Professional Conduct, the Doctoral Charter, and the Scientific Integrity Charter of PSL University. These requirements were explained to me through the mandatory doctoral training in ethics and scientific integrity provided by PSL.

As part of this doctoral project, I used the following generative artificial intelligence tools: , for the following tasks: , with the following benefits and limitations: <describe and discuss the benefits, limitations, and associated risks>. Where applicable, I implemented the following measures to mitigate these risks: .

This work has not previously been submitted, either in France or in any other country, in an identical or substantially similar form as part of another examination or degree-awarding process."

This declaration must be dated, signed by the doctoral candidate, and included among the first pages of the doctoral dissertation.

Guidance for drafting the official declaration

The declaration should not exceed one to two pages in the dissertation format. Its purpose is to provide a general, structured (but not necessarily chronological) description of the most significant uses of GAI tools in the course of doctoral research activities and the writing of the dissertation, regardless of how frequently such tools were used.

Doctoral candidates should organize these uses into broad categories, such as: (1-Literature, scientific, and technical research; 2-Software and code development; 3-Data analysis and statistical analysis; 4-Data visualization; 5-Translation; 6-Writing assistance; 7-Manuscript editing; this list may be supplemented as necessary).

For each category, doctoral candidates should specify the names of the GAI tools used (without detailing versions or frequency of use). They should also provide a brief critical assessment of the observed results (one to two lines maximum), addressing aspects such as the effectiveness of the tool, the reliability of the outputs, any errors encountered, and, where relevant, the verification and correction procedures implemented.

2.8. *Doctoral oath*

After a successful dissertation defense, the new Doctor swears an oath, individually agreeing to respect the principles and requirements of scientific integrity in their future career, in whatever sector or field of activity. The doctoral oath may be taken in French and/or English. The report on the dissertation defense will specify whether the Doctor has taken the oath and will include the following wording, for example: "Mr/Ms... has taken the oath - YES/NO"

The wording of the doctoral oath on scientific integrity is as follows:

"In the presence of my peers. With the completion of my doctorate in [field], in my quest for knowledge, I have carried out demanding research, demonstrated intellectual rigor, ethical reflection, and respect for the principles of research integrity. As I pursue my professional career, whatever my chosen field, I pledge to the greatest of my ability, to continue to maintain integrity in my relationship to knowledge, to my methods and to my results".

2.9. *After the dissertation defense*

The diploma or recognition of the diploma will not be issued until the final version of the dissertation manuscript and all documents relating to the defense and the dissemination of the dissertation have been submitted digitally.

To provide future PhD candidates with information on job opportunities, PhD graduates agree to respond to all requests for information about their professional careers over several years (and for at least 5 years after obtaining their doctoral degree). This information is to be transmitted mainly by responding to survey questionnaires sent by the Doctoral School or the Doctoral College, which implies that any change of postal or electronic address is communicated.

2.10. *Mediation procedures*

In the event of a conflict between the doctoral candidate and their thesis supervisor, or between the PhD candidate and the head of the host laboratory, a mediator or a mediation committee—composed in a way that ensures consideration of all parties' perspectives—is appointed by the

doctoral school's management when it is single-disciplinary, or by the head of the doctoral program in a multidisciplinary context. The mediator may under no circumstances be the director of the doctoral school.

The Doctoral School Council may be referred to by the doctoral school's management :

- in the event of a conflict persisting after mediation;
- if the mediator considers such referral necessary;
- in the event of a conflict between the doctoral candidate and the head of the doctoral program concerned, or with the director of the doctoral school.

As part of their duties, the doctoral school mediator may seek the opinion of a multidisciplinary advisory committee supporting mediators of doctoral schools at Université PSL. This committee is chaired by the Academic Director of the Doctoral College of Université PSL, or a representative appointed by the President of Université PSL. The chair of the committee appoints representatives from within Université PSL.

The committee is composed of at least three members (including the chair) selected from a pool of individuals with expertise in the following areas, appointed by the Doctoral College of Université PSL for a three-year term, renewable once:

- ethics and human resources;
- doctoral school management;
- student life;
- university administration and doctoral-level procedures.

The committee may, while respecting the confidentiality of discussions, call upon any expert it deems necessary.

This committee is not authorized to rule on the conflict itself; its role is limited to providing support and recommendations to mediators, who remain solely responsible for issuing recommendations to the doctoral school's management.

In the event that mediation conducted by the doctoral school fails, the PhD candidate or any of the other signatories of this charter may refer the matter to the head of the institution at which the PhD candidate is enrolled.

2. Respective commitments of the parties involved in the doctoral dissertation

In view of the principles set out in this charter, the different parties involved commit to the following undertakings.

3.1. *Fighting discrimination, harassment and sexual and gender-based violence*

The PhD candidate agrees to take a course on sexual and gender-based violence.

If the thesis supervisor has not already received training in these subjects, they undertake a course aimed at preventing all forms of discrimination, harassment and sexual and gender-based violence.

If the Doctoral School is made aware of acts of violence, discrimination, moral or sexual harassment or sexist behavior, it will immediately report to the PSL helpline against harassment and violence.

3.2. *Thesis supervisor*

The thesis supervisor informs the PhD candidate of the number of dissertations currently under their supervision. As mentioned above, the supervisor provides personal and appropriate guidance and agrees to regularly scheduled meetings with their PhD candidate. The adviser may have to correct the PhD candidate's work in order to channel it in a more scientifically favorable direction. Should the PhD candidate be authorized to embark on a doctoral dissertation work without funding, the adviser must support the PhD candidate in seeking financial backing. The PhD supervisor must inform the PhD candidate of the resources available for their dissertation work and must support the PhD candidate in the dissemination of their research work (publications, attendance of conferences, etc.).

3.3. *PhD candidate*

The PhD candidate must comply with all rules, particularly those referring to ethics, all charters and health and safety instructions of the host laboratory. The PhD candidate must submit as many progress reports as necessary to the thesis supervisor. All PhD candidates have an obligation to inform their PhD supervisor on the progress made in the dissertation work and any difficulties encountered. They must demonstrate initiative in their research work.

The PhD candidate also agrees to present the doctoral dissertation work in seminars at the host research laboratory and the doctoral school, or outside the institution where the dissertation is being prepared, and particularly at venues within the scope of PSL. PhD candidates must participate actively in the life and activities of the host research laboratory. They must also comply with the organization of the doctoral school, particularly regarding any courses that are offered, and, if applicable, the organization of the doctoral program with which they are registered.

3.4. *Director of the host Research Unit*

The director of the host research unit guarantees that the material means and access to resources will be made available to the PhD candidate. They agree to integrate the PhD candidate into the host unit from the start, by ensuring the appropriate facilities to carry out their research work, insofar as the laboratory has the necessary means. The director undertakes to inform the PhD candidate about the life and activities of the research unit.

3.5. *Head of the Doctoral Program*

In the case of a multidisciplinary doctoral school, the head of the doctoral course of study (program or major) guarantees the quality and relevance of the doctoral training offered to the PhD candidate. He/She informs the PhD candidate of the content and methods used in this course and act as a key intermediary for the PhD candidate throughout their doctoral studies.

3.6. *Director of the Doctoral School*

The director of the Doctoral School oversees compliance with the rules that govern the doctorate, recruiting conditions and monitoring of the PhD candidate. The director implements a doctoral training plan and carries out career monitoring of doctors graduating from the school. The internal regulations of the doctoral school can be seen to complement this charter and set out conditions for the supervision and funding of the dissertation, monitoring methods and essentials for the dissertation defense.

Agreement

The undersigned hereby acknowledge having read and understood the provisions of the Doctoral Charter of Université Paris Sciences et Lettres (PSL), approved by its Board of Directors at its meeting held on 25 June 2026, pursuant to the Order of 25 May 2016, as amended by the Order of 26 August 2022, which establishes the national framework for doctoral education and the procedures leading to the award of the French national doctoral degree.

They hereby undertake to comply with the provisions herein.

Paris, on

PhD candidate

Last name, first name, signature

Thesis supervisor

Last name, first name, signature

Director of Research Unit

Last name, first name, signature:

Director of the Doctoral School

N°ED

Last name, first name, signature

President of Université PSL

El Mouhoub MOUHOUD

